DEPARTEMENT DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DOSSIER E18000200/59

ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BENIFONTAINE

Du 4 février 2019 au 6 mars 2019

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



SOMMAIRE

PREAMBULE : CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE 3

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE :

1.1 LA COMMUNE ET L'OBJET DE L'ENQUETE 4
1.2 LE CADRE JURIDIQUE 6
1.3 LES ENJEUX DU PROJET 6

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 9
2.2 COMPOSITION DU DOSSIER 9
2.3 CONCERTATION PREALABLE 9
2.4 MODALITES DE L'ENQUETE 11
2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 12

CHAPITRE 3 : SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 SYNTHESE DES ONSERVATIONS DU PUBLIC 14
3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 15
3.3 SYNTHESE SUR L'ANALYSE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 15
3.4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 15

CHAPITRE 4 : CONCLUSION DU RAPPORT :

CONCLUSION 16

ANNEXES

Avis d'enquête publique publié dans la presse 17
Photo de l'affichage sur site de l'avis 18
Procès verbal de synthèse 19

PREAMBULE : CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE :

24 mai 2018 :
Délibération du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE souhaitant la prescription d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article R153-34 du code de l'urbanisme.

- Révision du PLU,
- Création d'une zone 1AUEa conformément à l'article R153-2 du code de l'urbanisme.

17 octobre 2018 :
Délibération du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE arrêtant le projet et le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU.

23 novembre 2018 :
Réunion d'examen conjoint concernant la révision allégée N°1 du PLU.
Procès verbal de la réunion d'examen conjoint rédigé par le bureau d'études URBYCOM.

20 décembre 2018 :
Désignation du commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille.

8 janvier 2019 :
Réunion de présentation du projet par M. le maire de BENIFONTAINE, Mme Nicole BOULONNAIS Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et Mme Catherine COX secrétaire de mairie.
Visite du site avec M. le maire.

9 janvier 2019 :
Arrêté municipal n° 20190109-003 de M. le maire de la commune de BENIFONTAINE portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune

10 janvier 2019 :
Réunion avec le bureau d'études URBYCOM pour présentation du dossier.

4 février 2019 :
Permanence 1, mairie de BENIFONTAINE
Ouverture de l'enquête

13 février 2019 :
Permanence 2, mairie de BENIFONTAINE

21 février 2019 :
Permanence 3, mairie de BENIFONTAINE

1er mars 2019 :
Permanence 4, mairie de BENIFONTAINE

6 mars 2019 :
Permanence 5, mairie de BENIFONTAINE
Clôture de l'enquête

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE :

1.1 LA COMMUNE ET L'OBJET DE L'ENQUETE :

Présentation de la commune :

BENIFONTAINE est une commune rurale située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France.
Elle est limitrophe des communes de : HULLUCH, WINGLES, VENDIN-LE-VIEIL, LOOS-EN-GOHELLE.

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 4,84 km2 pour une population de 355 habitants (2016), soit une densité de 74 habitants par km2, en stagnation depuis 2011.

Elle se situe à 18,5 kms de BETHUNE, 9 kms de LENS et 28 kms de DOUAI.

Dans le cadre de la Trame verte et bleue régionale, et de l'amélioration du cadre de vie, dès les années 2000, la commune a replanté 2,5 km de haies qui contribuent à la restauration d'un réseau écologique à échelle communale

Elle présente un caractère volontiers agricole, et un parc de loisirs : Le Parc des Cytises, parc animalier avec plus de 85 espèces différentes et parc ludique avec des jeux mis à la disposition des enfants.

On y trouve également l'aérodrome de LENS-BENIFONTAINE ouvert à la circulation aérienne publique. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère dont voltige, hélicoptère, parachutisme et aéromodélisme).

Elle est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, qui regroupe 36 communes pour une population de 244 561 habitants.

Elle est rattachée administrativement à l'arrondissement de LENS et au canton de WINGLES.

La commune est traversée dans le sens Nord-Sud par un axe routier important, la route nationale 47 (RN47) qui relie LENS à LA BASSEE.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 septembre 2017.

Objet de l'enquête publique :

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de révision allégée du PLU sur la commune de BENIFONTAINE.

Cette procédure porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune, le long de la RN47.

Le PLU adopté le 7 septembre 2017 n'a pas pris suffisamment en compte le développement éventuel d'une entreprise (PCB) située sur la commune voisine de VENDIN-LE-VIEIL qui jouxte cette zone.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reconnaît l'importance « de quelques activités sur son territoire, génératrices d'emplois.
L'enjeu économique sur la commune de BENIFONTAINE est le maintien du potentiel économique tout en lui permettant une évolution future. Le parc des Cytises, ainsi que l'aérodrome doivent être maintenus. Deux extensions sont prévues dans le projet pour l'agrandissement de l'entreprise brasserie du Ch'ti et l'entreprise PCB afin de les pérenniser et pourvoir à la création d'emplois »



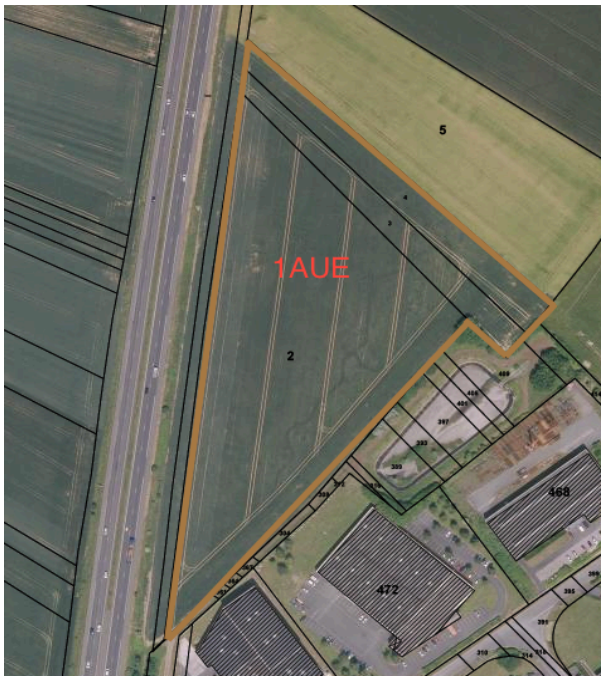

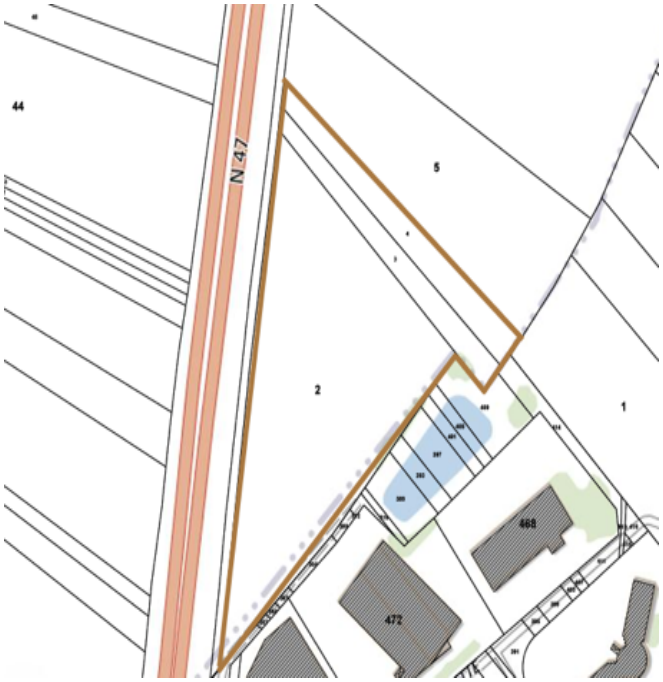

1.2 LE CADRE JURIDIQUE :

La demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la comme de BENIFONTAINE a été soumise à la présente enquête publique sur la période du 4 février 2019 au 6 mars 2019, soit un délai de 31 jours, conformément :

- au code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,
- au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- à la délibération en date du 24 mai 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE souhaitant la prescription d'une révision allégée du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article R153-34 du code de l'urbanisme,
- à la délibération en date du 17 octobre 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE arrêtant le projet et le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU,
- aux pièces du dossier de PLU en cours de révision soumis à l'enquête publique,
- aux avis des différentes Personnes Publiques consultées.

1.3 LES ENJEUX DU PROJET :

L'objet de l'enquête est donc de réviser le PLU en modifiant son règlement, de la zone 1AUE plus spécifiquement.
Les articles qui devront être modifiés sont les suivants :

- **Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,**
- **Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques,**
- **Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,**
- **Article 10 : Hauteur des constructions,**
- **Article 11 : Aspect extérieur des constructions,**
- **Article 13 : Espaces libres et plantations.**

La zone 1AUE concernée par la modification est composée des parcelles ZC 2, ZC 3, ZC 4, et en partie de ZC 1. Elle mesure environ 3,16 hectares (voir photos plus haut).

La zone 1AUE ne correspond pas uniquement au projet d'agrandissement de l'entreprise précitée, il est donc nécessaire de créer un sous-secteur de la zone 1AUE ; celui-ci sera intitulé : **1AUEa.**

Les modifications au règlement du PLU :
Les articles du règlement du PLU concernant **la zone 1AUEa** seront modifiés par l'ajout éventuel d'alinéas supplémentaires, à savoir :

- **Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :**

(Ajout) Les constructions, installations, extensions et annexes à usage d'activité économique.

- **Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**
  (Ajout) l'implantation des bâtiments ou des installations pourra s'effectuer avec une distance d'au moins 5 mètres par rapport à la ou les limites séparatives.
  En effet, les parcelles AO 361,364,367,304,308 correspondent à l'emprise d'une canalisation, aucune construction ne peut être édifiée sur ces dernières.



- **Article 10 : Hauteur des constructions :**
  (Ajout) La hauteur des constructions et installations mesurées à partir du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 16 mètres au faîtage dans la bande des 55 à 75 mètres par rapport à l'axe de la RN 47.
  La hauteur des constructions et installations mesurées à partir du sol naturel avant aménagement ne peut excéder 27 mètres au faîtage à partir de 75 mètres de l'axe de la RN47.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions :

Au vu d'un dossier constitué auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Pas-de-Calais dans le contexte de dérogation loi Barnier, relatif à la distance d'implantation de moindre importance vis à vis de l'axe de la RN47, les bâtiments futurs seront plus proches et plus visibles de la route, il y a lieu d'inclure des règles pour une intégration au paysage au mieux.
(Ajout) Toutes les couleurs sont autorisées dans la mesure ou elles restent sombres. En revanche, s'il s'agit de teintes naturelles (), leur usage est libre. Les couleurs vives ainsi que le blanc sont proscrites pour le traitement des façades. Elles sont autorisées pour des éléments ponctuels tels que

menuiseries, enseignes, cages d'escalier extérieures, éléments de décoration…
Extension : Toute extension d'un bâtiment déjà existant et déjà implanté devra se faire dans le respect de la volumétrie et des trames constructives du bâtiment initial. Toute extension d'un bâtiment déjà implanté doit se faire dans le respect des matériaux de la construction initiale.

- **Article 13 : Espaces libres et plantations.**
  (Ajout) La marge de recul de 55 mètres depuis l'axe central de la RN47 devra être plantée au moyen d'une bande paysagère composée d'arbustes, de bosquets, d'espaces enherbés et d'arbres sur une largeur minimum de 8 mètres depuis la limite de zone. Le reste de la zone de recul pourra être investie par des espaces de stationnement perméables et paysagers.

- **Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques :**
  La présence de la RN47 oblige à un retrait de 75 mètres de part et d'autre de l'axe central de la route pour l'implantation des constructions.
  La constitution d'un dossier loi Barnier doit permettre de déroger à la règle et de proposer un recul plus faible afin de s'aligner sur les bâtiments de l'entreprise désireuse de s'agrandir sur la commune de BENIFONTAINE.

  La distance actuelle entre l'axe central de la RN47 et le point le plus proche de l'entreprise est de 55 mètres. Un recul de 55 mètres sera donc proposé par l'intermédiaire de ce dossier.

  L'article 6 pour le sous-secteur 1 AUEa est donc ainsi complété :
  (Ajout) Les constructions, installations, extensions et annexes devront s'implanter avec un recul d'au moins 55 mètres par rapport à l'axe de la RN 47.

Le dossier loi Barnier:

Un dossier « Etude loi Barnier » au titre de l'article L111-8 du code l'urbanisme réalisé par le cabinet d'études Urbycom a été déposé par la commune le 4 juillet 2018 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), laquelle a décidé après examen au cas par cas de la révision allégée du PLU de la commune de BENIFONTAINE en date du 28 aout 2018.

Ce dossier présente notamment :

- La prise en compte des nuisances sonores : En effet, la RN47 induit une servitude ATB (axe terrestre bruyant) ; c'est la seule source de nuisance sonore à proximité,
  Il y a donc lieu de préconiser une marge de recul suffisante des bâtiments et d'utiliser des matériaux de construction présentant de bonnes conditions d'isolation acoustique.
- La gestion des eaux pluviales, en assurant la gestion et la continuité hydraulique du réseau en place,
- La sécurité routière : aucun accès ne pourra se faire aux parcelles par la RN47, mais par la voie de desserte interne sur VENDIN-LE-VIEIL.

- La composition urbaine et architecturale qui reprend les conséquences réglementaires évoquées aux articles modifiés du PLU, à savoir articles 6, 7, 10, 11.

- Les conséquences sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont notamment 'implantation du bâti en lien avec les bâtis existants en termes de retrait, concentration des bâtiments, orientation du bâti.
- La qualité de l'urbanisme et des paysages par la conservation des linéaires végétalisés existants, l'utilisation d'essences locales pour les végétaux et la création d'une frange végétale de 2,5m de hauteur minimum sur la limite en lien avec la plaine agricole.

La MRAE par sa décision en date du 28 aout 2018 délivrée en application de l'article R122-18 du code de l'environnement précise :
« La procédure de révision allégée du PLU de la commune de BENIFONTAINE n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ».

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La décision datée du 20 décembre 2018 de M. le Président du tribunal Administratif de Lille, désigne M. Jean-Bernard HUYGHE, en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative à :

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE.

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête concernant la révision du PLU de la commune de BENIFONTAINE a été élaboré par le cabinet Urbycom CS 60200 FILERS-EN-ESCREBIEUX - 59503 DOUAI Cedex. Il reprend les documents demandés par la réglementation et il est composé des pièces suivantes :

- Un registre papier d'enquête publique pour recueillir les observations du public,
- L'arrêté municipal n° 20190109-003,
- L'avis d'enquête publique,
- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation,
- Le plan de zonage.

Le dossier comporte en outre les avis des organises et services de l'Etat consultés.

2.3 CONCERTATION PREALABLE :

2.3.1 Concertation avec la population :

La procédure de révision allégée conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, prévoit une concertation avec la population dont le bilan doit être présenté en conseil municipal avant arrêt du projet de révision.

La délibération du conseil municipal de BENIFONTAINE en date du 24 mai 2018 décide donc la mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public, l'affichage des délibérations en mairie durant toute la période de concertation et la publication sur le site internet de la ville.

Par délibération du 17 octobre 2018, le conseil municipal de BENIFONTAINE :
- constate que le projet de révision allégée n'a suscité aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes autres personnes concernées,
- approuve le bilan de la concertation,
- arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU,
- soumet aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme,
- soumet aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

2.3.2 Concertation avec les personnes Publiques Associées :
La réunion d'examen conjoint à eu lieu le vendredi 23 novembre 2018 en mairie de BENIFONTAINE.
Une présentation avec un support diaporama a été faite par le bureau d'études Urbycom, ainsi qu'un procès-verbal de la réunion.
Les remarques suivantes ont été faites :

- La zone dans laquelle se projette le nouveau bâtiment se situe au niveau d'un des couloirs de protection pour la circulation aérienne. Le plan de servitudes aéronautiques vérifié ne pose pas de problème spécifique (hauteur comprise entre 76 et 86 mètres)
-

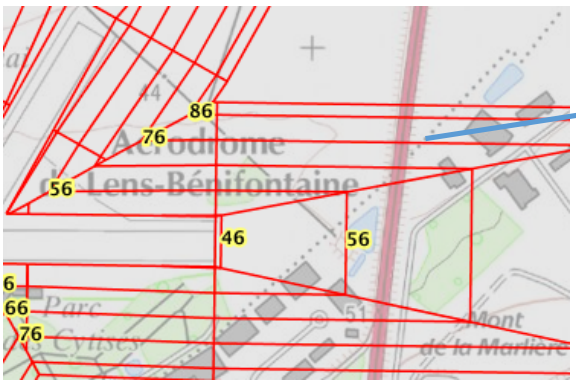

- L'accès pompiers doit être réalisé dans le cadre du projet. Lors du dépôt du permis de construire, il sera nécessaire de vérifier les conditions de cet accès,
- L'importance des franges paysagères dans le cadre du projet,
- Il est également précisé que le PLU ne peut pas limiter le type d'activité au-delà des destinations et sous-destinations existantes.

2.3.3 Avis des personnes Publiques Associées :
Différentes personnes et entreprises associées ne sont pas venues lors de l'examen conjoint, mais ont adressé un courrier à la commune, à savoir :

- RTE : réseau de transport d'électricité (mail du 15 novembre 2018) : aucune observation.
- Orange (courrier du 20 novembre 2018) : pas de remarque.

- Pole Prévention Opérations (SDIS) (courrier du 20 novembre 2018) :
  Remarques relatives à la voirie, à la défense extérieure contre l'incendie, isolement des risques pour immeubles d'habitation, établissements recevant du public, installations classées, établissements du travail, bâtiments agricoles ou forestiers.
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de LENS-HENIN (mail du 22 novembre 2018) : aucune remarque.
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais (mail du 20 novembre 2018) :
  Remarque : « prévoir un projet paysager de qualité afin de s'harmoniser avec l'environnement encore très rural ».
- Direction du Développement, de l 'Aménagement et de l'Environnement du Pas-de-Calais (courrier du 5 décembre 2018) : aucune remarque.
- Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (courrier du 17 décembre 2018) aucune remarque.

Par mail en date du 5 février 2019, la Communauté d'agglomération des LENS-LIEVIN (CALL) a souhaité apporter les précisions suivantes :
Article 7 concernant **la zone 1AUEa :** Implantation des constructions par rapport aux limites **séparatives**, le texte devra être rédigé ainsi :
L'implantation des bâtiments ou des installations devra s'effectuer avec une distance d'au moins 5 mètres par rapport à la ou les limites séparatives. (Disposition qui s'appliquera à la demande d'un permis de construire).
Et, en remarque supplémentaire : coquille dans le dossier loi Barnier p 20/21 : 8.4. Conséquences sur les orientations d'aménagement et de programmation : *Création d'une bande de recul paysagère de 55 m depuis la RD943* : il s'agit vraisemblablement de la RN 47.

2.4 MODALITES DE L'ENQUETE :

Après avoir été désigné, le commissaire enquêteur a signé et transmis à M. le Président du tribunal Administratif de Lille, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a aucun intérêt personnel lié au projet, objet de la présente enquête publique.

Le lieu d'enquête est unique et situé en mairie de BENIFONTAINE.

L'arrêté municipal n° 20190109-003 pris par M. le maire de la commune en date du 9 janvier 2019 précise entre autres :

2.4.1 Les dates d'enquête :
Du lundi 4 février 2019 au mercredi 6 Mars 2019, soit 31 jours consécutifs.

2.4.2 Les permanences prévues :
Lundi 4 février 2019 : 9h à 12h,
Mercredi 13 février 2019 : 14h à 17h,
Jeudi 21 février 2019 : 9h à 12h,
Vendredi 1er mars 2019 : 9h à 12h,
Mercredi 6 mars 2019 : 14h à 17h.

2.4.3 La publicité de l'enquête :

Journaux :

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux s'est effectué au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral.
Ont été retenus : La Voix du Nord, et L'Avenir de l'Artois.
La parution dans les journaux choisis a été contrôlé également le même jour.
La première parution :

- dans la Voix du Nord (toutes éditions du Pas-de-Calais) le 16 janvier 2019,
- dans l'Avenir de l'Artois le 16 janvier édition d'Arras et le 17 janvier 2019 édition de Lens.

La seconde parution dans les journaux a été faite :
Le mercredi 6 février 2019 dans la Voix du Nord, et le jeudi 7 février 2019 dans le journal l'Avenir de l'Artois

Site internet :

Sur le site de la commune de BENIFONTAINE, la mise en ligne relative à l'enquête et accessible pour consultation a été réalisée dès le 21 janvier 2019.Le détail des pièces est le suivant :
Avis enquête publique
1 Notice explicative révision allégée,
2 Loi Barnier révision allégée,
3 Règlement modifié,
4 Zonage modifié,
5 OAP modifiée (Orientations d'aménagement et de Programmation),
6 Décision MRAE,
7 Compte-rendu réunion d'examen conjoint,
8 Avis des PPA,
9 Arrêté d'enquête publique.

2.4.4 Affichage :

A la charge de l'autorité municipale de la commune de BENIFONTAINE, l'affichage de l'avis d'enquête doit être visible et lisible en permanence, 15 jours minimum avant le début de l'enquête, prévue le 4 février 2019 et ce, jusque mercredi 6 mars 2019.A l'issue de l'enquête, M. le maire de la commune de BENIFONTAINE attestera de la bonne application de cet affichage.

Un contrôle de l'affichage réglementaire a été réalisé par le commissaire enquêteur sur place le 21 février 2019 (voir annexes). L'affichage est présent sur la vitre de l'entrée de la mairie ainsi que sur l'affichage extérieur côté salle des fêtes.

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

En application de l'arrêté portant enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré par sa présence, l'accueil du public en mairie de BENIFONTAINE concerné par le projet.
Pendant ces permanences, la population a eu la possibilité d'obtenir des informations, précisions sur le projet, mais également s'exprimer soit par écrit, soit de manière orale auprès du commissaire enquêteur.

En respect de la nouvelle réglementation, le public a pu formuler ses observations sur un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Permanence du 4 février 2019 (9h-12h) :
Ouverture de l'enquête publique.
Contrôle de l'accessibilité au site internet de la commune de BENIFONTAINE pour dépôt de remarques effectué, avec un test exécuté par le commissaire enquêteur.
Ouverture d'un registre papier, coté et paraphé.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Permanence du 13 février 2019 (14h-17h) :
Contrôle du registre papier mis à disposition.
Pas de remarque écrite sur le registre à disposition depuis la dernière permanence, ni courrier, ni contribution internet.

Aucune visite au cours de cette permanence.

Permanence du 21 février 2019 (9h-12h) :
Contrôle du registre papier mis à disposition.
Pas de remarque écrite sur le registre à disposition depuis la dernière permanence, ni courrier, ni contribution internet.

Une seule visite au cours de cette permanence.

Permanence du 1er mars 2019 (9h-12h)
Contrôle du registre papier mis à disposition.
Pas de remarque écrite sur le registre à disposition depuis la dernière permanence, ni courrier, ni contribution internet.

Permanence du 6 mars 2019 (14h-17h)
Contrôle du registre papier mis à disposition.
Pas de remarque écrite sur le registre à disposition depuis la dernière permanence, ni courrier, ni contribution internet.

Deux personnes se sont présentées lors de cette permanence.

A la fin de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a clôturé le registre d'enquête en mairie de BENIFONTAINE conformément à la réglementation en vigueur.
Le registre dématérialisé a également été clôturé à la même heure.
Le Commissaire Enquêteur a ensuite rencontré M. le maire de BENIFONTAINE pour lui faire part de la teneur de son procès verbal de synthèse, et lui a proposé de fournir un éventuel mémoire en réponse.
Le Commissaire Enquêteur et M. le maire de BENIFONTAINE ont signé ensuite conjointement le procès verbal de synthèse

CHAPITRE 3 : SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les observations du public sont très peu nombreuses et concernent exclusivement des préoccupations d'ordre privé relatives au caractère ou non constructible à plus ou moins long terme de ou des parcelles de terrain détenues.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes au cours de ses permanences en mairie.
Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Le registre papier portant les observations du public a été rempli lors des 3 visites reçues.

3.1.1 Permanence du 21 février 2019 :

Une personne est venue consulter le dossier.

- Il s'agit de M. Philippe TONOLO
  Après explication du dossier par le commissaire enquêteur, Il a souhaité obtenir des informations sur le devenir de parcelles situées en retrait de la rue Pasteur et du chemin du pont d'Avison, jouxtant une zone naturelle, sur une éventualité future de cession à des fins immobilières.
  (Remarque écrite sur le registre).

3.1.2 Permanence du 6 mars 2019 :

Deux personnes sont venues consulter le dossier de l'enquête.

- M. HOUILLIEZ demeurant à BENIFONTAINE et qui souhaite une modification du zonage de la parcelle AA37 dont il est propriétaire. Il souhaite que cette parcelle située en face et à côté d'habitations soit classée en zone U.
  Il réitère ainsi sa demande faite lors de la révision générale du PLU, sachant que ladite parcelle n'est plus cultivée depuis 1985 et que l'extension de la zone U viendrait combler un creux sans constituer un nouveau linéaire urbanisable pouvant préjudice à l'activité agricole.
  (Remarque écrite sur le registre).

- M. Hubert ANDRIOLO, gérant et propriétaire de la parcelle AB 90, située 2 rue de la Justice à BENIFONTAINE, siège de son entreprise FM médical.
  Il souhaite que la parcelle adjacente à son entrepôt soit classée constructible, afin de lui permettre un agrandissement (1500 à 2000 m2) de son entrepôt actuel pour la poursuite du développement de l'entreprise, tout en préservant l'environnement et voulant désenclaver cette rue des poids-lourds.
  Il propose également un projet d'aménagement reprenant un parking écologique, une zone de stationnement voire une zone de covoiturage, dans un espace arboré (plantation d'arbres hauteur de 5m) protégeant ainsi l'entrée de ville.
  (Remarque écrite sur le registre).

Aucune observation n'a été formulée via le registre dématérialisé, ni par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

En tant que commissaire enquêteur, j'ai fait remarquer à ces trois personnes que :

- Leurs observations ne concernaient en aucun cas l'actuelle révision allégée du PLU, relative exclusivement à la parcelle 1AUE située au Sud-Est de la commune, le long de la RN47.
- Seuls les services municipaux pouvaient répondre à ces observations, et que j'en ferai mention dans le procès verbal de synthèse et le rapport d'enquête publique.

M. le maire de BENIFONTAINE a également été avisé de ces remarques lors de la rencontre après la clôture de l'enquête publique et la signature de ce procès verbal.

3.3 SYNTHESE SUR L'ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PUBLIC :

L'autorité environnementale constate que la procédure porte sur le classement d'une zone 1AUE en secteur 1AUEa ainsi que les modifications du règlement écrit de la zone 1AUE pour réglementer et permettre de déroger à la règle du retrait des bâtiments, et que la mise en place d'une bande paysagère le long de la RN47 évitera une atteinte significative aux paysages.

Elle constate également qu'il n'y aura pas d'atteintes significatives aux sites préservés proches et aux zones d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Elle note que cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.

3.4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (rappel):

DATE	PPA	REMARQUE - OBSERVATIONS
13/11/2018	DDTM 59	PAS DE REMARQUE
15/11/2018	RTE	PAS DE REMARQUE
20/11/2018	ORANGE	PAS DE REMARQUE
20/11/2018	SDIS PAS DE CALAIS	Remarques relatives à la voirie, à la défense extérieure contre l'incendie, isolement des risques, prévention (réglementation applicable aux immeubles d'habitation,recevant du public, installations classées, établissements du travail, bâtiments agricoles ou forestiers)
20/11/2018	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Cala	prévoir un projet paysager de qualité pour harmonisation avec environnement encore très rural
20/11/2018	DRAC Hauts de France	PAS DE REMARQUE
22/11/2018	Maison du Département Aménagement et Développement Territorial d LENS-HENIN	PAS DE REMARQUE
05/12/2018	Direction du Développemen de l 'Aménagement et de l'Environnement du Pas-de Calais	PAS DE REMARQUE
17/12/2018	SM Transports Artois Gohelle	PAS DE REMARQUE, simple observation de difficulté de desserte des zones élognées des zones denses
05/02/2019	Communauté d'agglomération des LENS LIEVIN (CALL)	L'implantation des bâtiments ou des installations devra s'effectuer avec une dista d'au moins 5 mètres par rapport à la ou les limites séparatives. (Disposition qu s'appliquera à la demande d'un permis de construire).

CHAPITRE 4 : CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 20190109-003 du 9 janvier 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BENIFONTAINE.

Le commissaire enquêteur a disposé de réelles conditions d'accueil en mairie et a pu recevoir dans de parfaites conditions les personnes qui ont souhaité le rencontrer.
Il en remercie tout particulièrement M. le maire, Mme la secrétaire de mairie ainsi que les personnes assurant l'accueil en mairie parfaitement disponibles au cours de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a pu se rendre sur le site de la parcelle considérée afin de mesurer au mieux les enjeux de cette révision allégée.

La contribution publique a été, hélas, quasi inexistante, malgré l'information largement diffusée dans les journaux locaux. Une part d'explication provient certainement du fait que cette révision concerne une parcelle bien éloignée du tissu urbain de la commune.

Lille le 22 mars 2019
Le commissaire enquêteur

Jean-Bernard HUYGHE

ANNEXES

Annexe 1 : Avis d'enquête publique publié dans la presse

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BENIFONTAINE, 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur HUYGHE, retraité de la Fonction Publique Territoriale, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lille.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de BENIFONTAINE, pendant la durée de l'enquête, 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus :

- Du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures ,
- et Le Mercredi de 13 heures à 18 heures,

Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune : www.benifontaine.fr du 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de BENIFONTAINE, Enquête Publique Révision allégée du PLU, Rue Pasteur 62410 BENIFONTAINE.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@benifontaine.fr

Les observations ainsi transmises seront annexées au registre papier consultable en Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BENIFONTAINE dès la publication du présent avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de BENIFONTAINE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 13 février 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le Jeudi 21 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le Vendredi 1 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 6 mars 2019 de 14 heures à 17 heures

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de BENIFONTAINE et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.benifontaine.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

1459287600

Annexe 2 : Photo de l'affichage sur site de l'avis

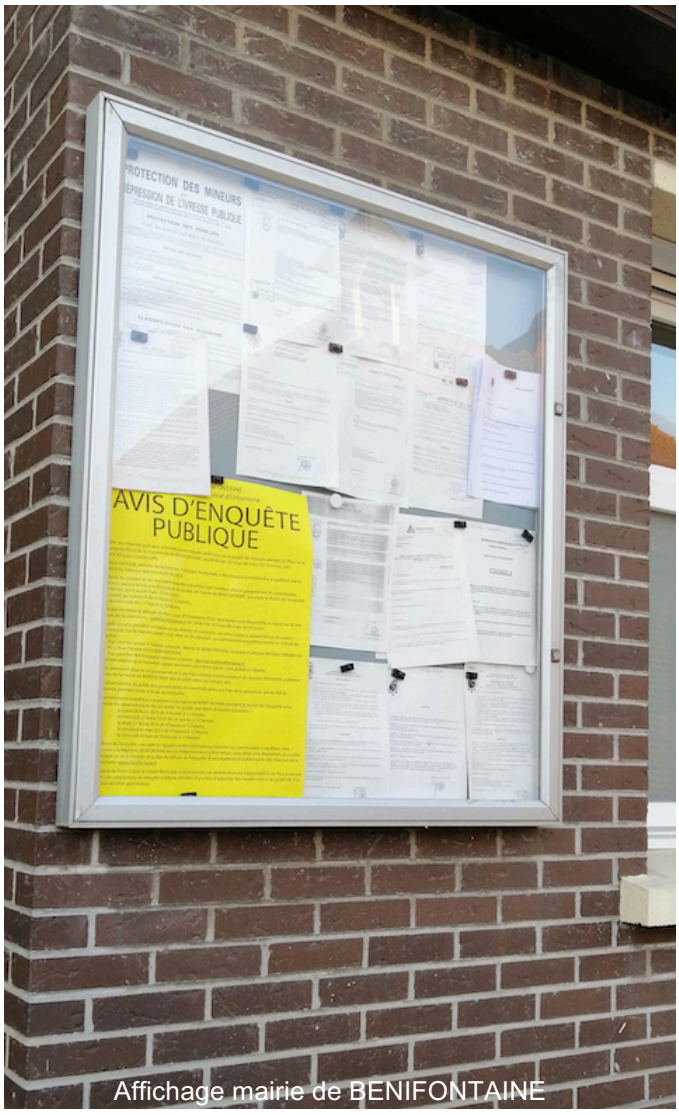

Affichage mairie de BENIFONTAINE

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de BENIFONTAINE.

Cette procédure porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune, le long de la RN47.

En application des dispositions édictées dans l'article R.123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur doit faire parvenir dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations recueillies durant l'Enquête Publique.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 décembre 2018.

Par arrêté municipal n° 20190109-003, M. le maire de BENIFONTAINE a prescrit l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU, se déroulant du 4 février 2019 au 6 mars 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de BENIFONTAINE aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, afin de consigner les observations ou de me les adresser par courrier ou courriel comme le prévoit l'arrêté municipal de M. le maire de BENIFONTAINE.

J'ai moi-même assuré les permanences prévues dans le même arrêté municipal, à savoir :
Le lundi 4 février 2019 de 9h à 12h, le mercredi 13 février 2019 de 14h à 17h, le jeudi 21 février 2019 de 9h à 12h, le vendredi 1er mars 2019 de 9h à 12h et le mercredi 6 mars 2019 de 14h à 17h.

J'ai récupéré le registre d'enquête publique en mairie de BENIFONTAINE le mercredi 6 mars 2019 à 17h, afin de le clôturer définitivement, et je dispose alors d'un délai de huit jours fixé par l'article R123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 du Code de l'Environnement pour vous faire parvenir le Procès Verbal (PV) de synthèse qui commence à courir à partir de cette date.

Au regard du déroulement de l'enquête, une rencontre ave M. le maire de BENIFONTAINE s 'est déroulée juste après la clôture de l'enquête et le procès-verbal de synthèse a été rédigé.
M. le maire et moi-même l'avons signé ensemble.

Un exemplaire de ce procès verbal de synthèse lui a été remis directement par mes soins.

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

La salle du Conseil municipal a été tenue à la disposition du Commissaire Enquêteur durant chaque permanence ce qui permettait une intimité suffisante pour que chaque personne puisse s'y exprimer librement.

Trois personnes se sont présentées au cours de ces permanences.

Vous voudrez trouver ci-dessous l'ensemble des observations recueillies sur le registre d'enquête de la commune de BENIFONTAINE. (3 observations).

Aucune observation à l'attention du commissaire-enquêteur n'a été faite par correspondance adressée au secrétariat de la mairie.

Aucune observation n'a été transmise par courrier électronique, hormis le test de bon fonctionnement effectué par le Commissaire Enquêteur en date du 4 février 2019 à 9h33.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE TENU EN MAIRIE :

1) **Observation écrite n° 1** en date du 21 février 2019 faite par M. Philippe TONOLO : « Prise de renseignements »
Il s'agit d'une observation suite à une demande de renseignements sur l'enquête publique, mais également pour des informations sur le devenir de parcelles situées en retrait de la rue Pasteur et du chemin du pont d'Avison, jouxtant une zone naturelle, sur une éventualité future de cession à des fins immobilières.

2) **Observation écrite n°2** en date du 6 mars 2019 faite par M. HOUILLIEZ demeurant à BENIFONTAINE et qui souhaite une modification du zonage de la parcelle AA37 dont il est propriétaire. Il souhaite que cette parcelle située en face et à côté d'habitations soit classée en zone U.

3) **Observation écrite n° 3** en date du 6 mars 2019 faite par M. Hubert ANDRIOLO, gérant et propriétaire de la parcelle AB 90, située rue de la Justice à BENIFONTAINE, siège de son entreprise FM médical.
Il souhaite que la parcelle adjacente à son entrepôt soit classée constructible, afin de lui permettre un agrandissement (1500 à 2000 m2) de son entrepôt actuel pour la poursuite du développement de l'entreprise. Il propose également un projet d'aménagement reprenant un parking écologique, une zone de stationnement voire une zone de covoiturage, dans un espace arboré (plantation d'arbres hauteur de 5m) protégeant ainsi l'entrée de ville.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai fait remarquer à ces trois personnes que leurs observations ne concernaient en aucun cas l'actuelle révision allégée du PLU.

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport et conformément aux dispositions de l'article R123-18 modifié par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, je vous invite à me faire parvenir le cas échéant dans un délai de 15 jours votre mémoire en réponse comprenant vos observations éventuelles soit pour le 21 mars 2018 au plus tard.

Fait et clos à BENIFONTAINE,
en deux exemplaires le 6 mars 2019.

DEPARTEMENT DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BENIFONTAINE

Du 4 février 2019 au 6 mars 2019

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ENQUETE (p 22)

1.1 OBJET DE L'ENQUETE
1.2 CADRE JURIDIQUE
1.3 CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU PROJET

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (p 23)

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (p 24)

3.1 AVIS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER
3.2 AVIS SUR L'ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
3.3 AVIS SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE
3.4 CONCLUSION GLOBALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 4 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (p 25)

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'ENQUETE :

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente procédure d'enquête publique a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de BENIFONTAINE.

Cette procédure porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune, le long de la RN47.

Le PLU adopté le 7 septembre 2017 n'a pas pris suffisamment en compte le développement éventuel d'une entreprise (PCB) située sur la commune voisine de VENDIN-LE-VIEIL qui jouxte cette zone.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reconnaît l'importance « de quelques activités sur son territoire, génératrices d'emplois.
L'enjeu économique sur la commune de BENIFONTAINE est le maintien du potentiel économique tout en lui permettant une évolution future. Le parc des Cytises, ainsi que l'aérodrome doivent être maintenus. Deux extensions sont prévues dans le projet pour l'agrandissement de l'entreprise brasserie du Ch'ti et l'entreprise PCB afin de les pérenniser et pourvoir à la création d'emplois »

1.2 CADRE JURIDIQUE

La demande de révision allégée du PLU de la comme de BENIFONTAINE a été soumise à la présente enquête publique sur la période du 4 février 2019 au 6 mars 2019, soit un délai de 31 jours, conformément :

- au code l'urbanisme et notamment l'article L153-19,
- au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- à la délibération en date du 24 mai 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE souhaitant la prescription d'une révision allégée du Plan Local d'urbanisme conformément à l'article R153-34 du code de l'urbanisme,
- à la délibération en date du 17 octobre 2018 du Conseil municipal de la commune de BENIFONTAINE arrêtant le projet et le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU,
- aux pièces du dossier de PLU en cours de révision soumis à l'enquête publique,
- aux avis des différentes Personnes Publiques consultées,
- Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E 18000200/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,

1.3 CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU PROJET

L'objet de l'enquête est donc de réviser le PLU en modifiant son règlement, de la zone 1AUE plus spécifiquement.

Les articles qui devront être modifiés sont les suivants :

- Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,
- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques,
- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- Article 10 : Hauteur des constructions,
- Article 11 : Aspect extérieur des constructions,
- Article 13 : Espaces libres et plantations.

La zone 1AUE concernée par la modification est composée des parcelles ZC 2, ZC 3, ZC 4, et en partie de ZC 1. Elle mesure environ 3,16 hectares (voir photos plus haut).

La zone 1AUE ne correspond pas uniquement au projet d'agrandissement de l'entreprise précitée, il est donc nécessaire de créer un sous-secteur de la zone 1AUE ; celui-ci sera intitulé : 1AUEa.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête s'est déroulée suivant les modalités de l'arrête municipal du 9 janvier 2019 de la commune de BENIFONTAINE et ce, du 4 février 2019 au 6 mars 2019.

Un affichage annonçant l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur a été apposée à la mairie de BENIFONTAINE (panneau d'affichage visible de la rue). La parution dans les journaux locaux s'est faite de manière correcte concernant la première parution et le rappel dans les jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête était tenu en mairie de BENIFONTAINE. Les éventuels courriers à l'attention du commissaire enquêteur étaient à adresser en mairie ; le public pouvait également adresser ses remarques par voie électronique via le site internet de la municipalité.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences d'une demi-journée réparties sur les différents jours de la semaine en mairie de BEIFONTAINE aux jours et heures fixé par l'arrête municipal.

L'enquête publique n'a pas intéressé le public. Seules 3 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour des préoccupations et demandes n'ayant aucun rapport avec l'objet de la révision allégée.

Le déroulement de cette enquête, les observations apportées ainsi que les activités du commissaire enquêteur son décrites dans le rapport.

CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Mes conclusions et avis s 'appuient sur tous les documents mis à ma disposition ainsi que de l'entretien avec M. le maire de BENIFONTAINE, la visite du site considéré et des observations apportées sur le registre.

3.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ANALYSE DU DOSSIER

La composition du dossier mis à l'enquête est conforme à l'article R 512-3 et suivants du code de l'environnement. Il reprend l'ensemble des documents demandés par la réglementation.

Le dossier loi Barnier au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme déposé auprès de la Mission régionale d'Autorité Environnementale est complet, et les plans joints d'une lecture aisée.

L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier pour permettre la consultation par le public.

Les documents utilisés lors de la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associés sont parfaitement compréhensibles.

3.2 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale constate que la procédure porte sur le classement d'une zone 1AUE en secteur 1AUEa ainsi que les modifications du règlement écrit de la zone 1AUE pour réglementer et permettre de déroger à la règle du retrait des bâtiments, et que la mise en place d'une bande paysagère le long de la RN47 évitera une atteinte significative aux paysages.

Elle constate également qu'il n'y aura pas d'atteintes significatives aux sites préservés proches et aux zones d'intérêt écologique faunistique et floristique.
En effet, on note que la zone considérée est située en milieu de culture ouverte, en bordure de zone industrielle,

Elle note également que cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.

Elle conclut en son article 2 de sa décision n° MRAE 2018-2688 que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

3.3 AVIS SUR LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête. Les trois personnes rencontrées sont essentiellement venues se renseigner sur d'autres parcelles en dehors de la révision allégée, et à des fins particulières.

Cette absence de public peut s'adresser sur l'éloignement de la parcelle considérée par rapport au centre de la commune de BENIFONTAINE, l'absence de zones urbaines aux abords de cette parcelle, et le caractère d'extension le long d'une voirie routière d'une entreprise déjà créée.
La publicité par affichage a été correctement faite, la publication dans les journaux dans les délais prescrits permettaient sans nul doute l'expression d'avis.

3.4 CONCLUSION GLOBALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que cette enquête publique s'est déroulée normalement, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public tout au long de l'enquête. Les permanences ont été tenues à divers jours de la semaine aux heures d'ouverture de la mairie pour offrir le maximum de possibilité au public pour s'exprimer.

CHAPITRE 4 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R511-9 et R511-10, R512- à R512-75,
- La décision n° E18000200/59 du 20décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

- L'arrête du n° 20190109-003 de M. le maire de BENIFONTAINE fixant l'organisation de l'enquête publique,

- L'avis de l'Autorité environnementale du 28 aout 2018,

Attendu que :

- La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE porte sur plusieurs modifications du règlement de la seule zone 1AUE située au Sud-Est de la commune,

- L'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février au 6 mars 2019 a permis au public de prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur cette révision,

- Les différents moyens nécessaires de publicité par publication et affichage ont bien été mis en œuvre,

- Le dossier d'enquête présenté au public en mairie et sur le site internet, a permis à la population de disposer d'une information complète et détaillée sur les modifications envisagées,

Considérant que :

- Les modifications apportées restent de portée limitée et ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur,

- L'avis de l'autorité environnementale conclut que la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique,

- Qu'il n'y aura pas d'atteinte significative aux paysages, que cette révision allégée n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, et que les sites et zones naturelles ne seront pas impactées significativement,

En conséquence

J'émets un avis favorable à la révision allégée du Plan local d'Urbanisme de la commune de BENIFONTAINE assorti de la recommandation suivante :

Veiller à la mise en place :

- d'un projet paysager de qualité pour harmonisation avec l'environnement très rural,

- et d'une bande paysagère le long de la RN47 pour éviter toute atteinte significative aux paysages, comme prévu au règlement de la zone 1AUEa.

Lille le 22 mars 2019
Le commissaire enquêteur

Jean-Bernard HUYGHE